



## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE LOUIS TOUCHET/ JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de M. Sébastien RAGUIN en date du 14 avril 2026.

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un déménagement et de la taille du véhicule utilisé, il importe de réglementer le stationnement sur la Rue Louis Touchet à Jarzé commune déléguée de Jarzé Villages,

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion d'un déménagement Rue de la Prestimonie à Jarzé, réalisé par M. Sébastien RAGUIN le stationnement sera interdit sur la Rue Louis Touchet (sur la voie après le portail du 4 Rue Louis Touchet et jusqu'à l'intersection) à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages, du vendredi 17 avril 2026 à 16h00 au samedi 18 avril 2026 à 20h00.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera assurée par la commune de Jarzé Villages.

ARTICLE 3 : La mise en sécurité sur l'espace public pendant la durée du déménagement sera assurée par M ; Sébastien RAGUIN, responsable du déménagement.

ARTICLE 4 : Le Maire de Jarzé Villages, M. Sébastien RAGUIN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 16 avril 2026

Le Maire,

Elisabeth MARQUET



